

# Alpes de Haute-Provence : Boralex, la justice donne raison aux opposants

03 Juin 2024



© AMILURE

**JUSTICE / La cour administrative d'appel de Marseille leur donne raison et a annulé, vendredi, l'arrêté pris en 2020 par la préfecture autorisant une dérogation quant à la destruction d'espèces animales protégées et leurs habitats**

## - Alpes de Haute-Provence -

C'est une victoire pour les opposants à Boralex dans les Alpes de Haute-Provence. La cour administrative d'appel de Marseille leur donne raison et juge illégal le projet d'une centrale photovoltaïque à Cruis. Elle a annulé, vendredi, l'arrêté pris en 2020 par la préfecture. Il autorisait à lancer le chantier de ce parc de 29.000 panneaux solaires porté par la société canadienne Boralex, et qui nécessitait de défricher 17 hectares de terrain et détruire des espèces animales protégées et leurs habitats. La justice considère qu'une « *telle dérogation ne peut être accordée que s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante* ». Or, l'étude de la société se serait bornée au territoire de Cruis alors qu'elle « *aurait pu porter sur des terrains déjà artificialisés à l'échelle de l'ensemble du secteur de la Haute-Provence* ». Une satisfaction pour les collectifs opposés à ce projet, notamment Elzéard Lure en résistance, dont deux de ses membres avaient été condamnées pour s'être opposés physiquement aux engins. Amilure, de son côté, annonce surveiller le chantier, « *sans autorisation légale, ils ne peuvent plus faire de travaux sur place. On fera constater toute infraction par huissier* ». Boralex a d'ores et déjà annoncé se pourvoir en cassation.

**C. Cava Michard**